Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messager suisse

Band: 28 (1982)

Heft: 12

Rubrik: Civisme

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Jede Woche 16 Seiten von Zuhause.

Politik, Wirtschaft, Kultur, Sport – Alltag. Aus allen Teilen der Schweiz. Mit vielen Kommentaren und aktuellen Bildern.

☐ Ich abonniere die Tages-Anzeiger Fernausgabe.

Gewünschte Zustellart:
☐ Luftpost
☐ gewöhnliche Post

Gewünschte Zahlungsweise:
☐ jährlich
☐ halbjährlich
☐ vierteljährlich

Die ersten 2 Ausgaben sind gratis.

Name _____

_____

Adresse _____

_____

_____

Coupon senden an: Tages-Anzeiger, Vertrieb/Verkauf, Postfach, CH-8021 Zürich.

7001

Die Preise der Tages-Anzeiger Fernausgabe in Schweizer Franken.

Gewöhnliche Postzustellung	3 Mte.	6 Mte.	12 Mte.
BRD, Dänemark, Finnland, Frankreich, Italien, Jugoslawien, Luxemburg, Malta, Niederlande, Norwegen, Österreich, Portugal, Schweden, Zypern.	20.–	39.20	77.–
Belgien, Irland, Israel, Marokko, Tunesien, Vatikanstadt	22.70	44.60	87.80
Alle übrigen Länder (ohne Mittelmeerländer)	24.–	47.20	93.–

Luftpostzustellung	3 Mte.	6 Mte.	12 Mte.
Europa, Teil Afrika (Ägypten, Algerien, Libyen, Marokko, Spanisch Westafrika, Tunesien) **Teil Asien** (Israel, Jordanien, Libanon, Syrien)	23.30	46.–	90.40
Übriges Afrika, Nord- und Zentralamerika (Kanada, USA, Antillen, Costa Rica, Dom. Republik, El Salvador, Guatemala, Haiti, Honduras, Jamaika, Kuba, Mexiko, Nicaragua, Panama) **Teil Asien** (Aden, Afghanistan, Bhutan, Indien, Irak, Iran, Jemen, Kuwait, Nepal, Pakistan, Saudi Arabien, Sri Lanka)	26.–	51.10	101.–
Südamerika, übriges Asien	26.–	51.10	101.–
Australien, Neuseeland, Ozeanien	26.–	51.10	101.–

Tages-Anzeiger
FERNAUSGABE

Civisme

Après l'article sur la manière de remplir un bulletin d'élection en Suisse, paru en automne 1982, nous avons pensé qu'il vous intéresserait de connaître la procédure d'une révision partielle de la constitution fédérale, soit la méthode utilisée par exemple dans le cas de notre action nationalité tendant à permettre aux enfants de Suissesses mariées à des étrangers résidant à la naissance hors des frontières helvétiques de devenir suisses.

Un Etat n'a de sens que s'il est créé pour l'homme, mais il ne suffit pas qu'il se soucie de la tranquillité et de l'ordre afin d'assurer aux citoyens une vie agréable, il faut que ce dernier ait des droits et des devoirs. Dans le présent article, nous allons traiter de l'initiative et dans un prochain numéro du référendum qui sont appelés communément les «droits jumeaux» du citoyen helvétique, vu leurs tempéraments différents.

L'initiative agit comme une pédale de gaz dans une voiture, le moteur en étant la Constitution fédérale qui sera modifiée si le peuple et les cantons donnent leur accord en dernier ressort. Ce droit date de 1891, il permet aux citoyennes et citoyens, pour autant qu'ils soient 100000 à souscrire à l'idée proposée, de modifier toute partie de notre chartre fondamentale, la Constitution.

Pour donner une image, on peut dire qu'une initiative est une course d'obstacles où le risque existe d'être éliminé à presque chacun d'eux. A noter qu'une initiative ne peut comporter qu'un seul sujet qui peut revêtir la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou d'un texte complètement rédigé.

Qui peut lancer une initiative?
Une personne seule ou un groupement pour autant que l'idée soit appuyée au moins par 100000 personnes qui se déclarent favorables à cette dernière et apposent leurs signatures sur des feuilles prévues à cet effet.

Les autorités ont également droit d'initiative, soit un objet présenté par l'un des organes ci-après: Conseil fédéral, Conseil national, Conseil des états ou encore par un canton. Dans ce cas, il n'y a pas besoin de récolter des signatures. Touchant l'application à l'action Nationalité, il convient de remarquer que la Commission des Suisses de l'étranger, par le truchement de son président, a lancé une initiative parlementaire le 23 mars 1979, soit une année après que l'action ait été présentée dans cette publication (décembre 1977) et qu'une vaste enquête ait été réalisée auprès des Suisses de l'étranger.

Donc, depuis le premier trimestre 1979, l'initiative est en mains des parlementaires qui l'ont examinée, se déclarant favorables à cette dernière sur le principe; il convient actuellement d'éliminer quelques divergences, comme vous l'ont prouvé les nombreux articles publiés depuis lors.

La prochaine étape dont la date n'est pas encore fixée sera la votation populaire. Vous serez informés en temps opportun et afin que vous puissiez donner votre avis, inscrivez-vous sans retard auprès de votre représentation officielle suisse pour l'exercice des droits politiques.

(voir page 7) *Lucien Paillard*

INITIATIVE

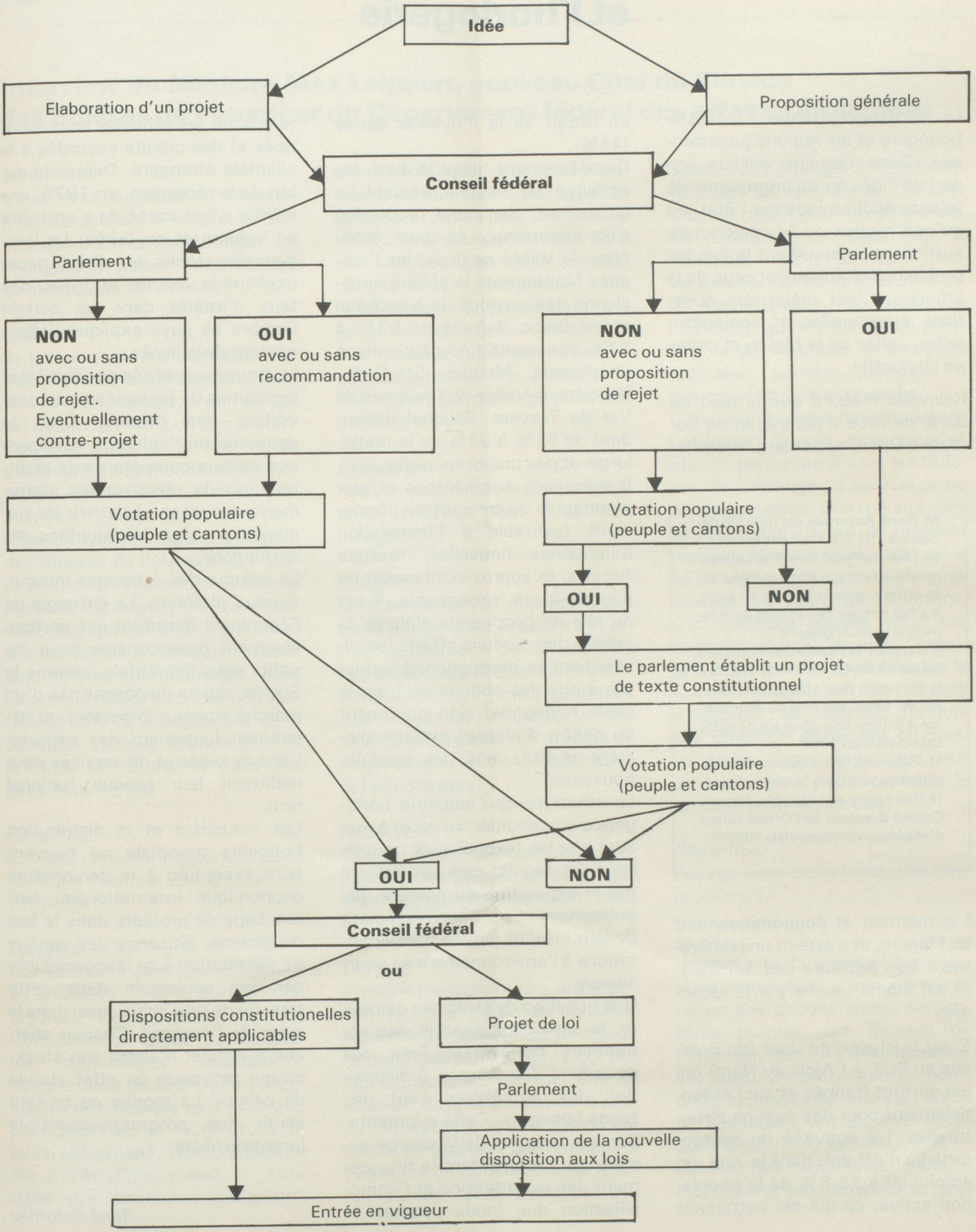
Idée
Elaboration d'un projet
Proposition générale
Conseil fédéral
Parlement
Parlement
NON
avec ou sans
proposition
de rejet.
Eventuellement
contre-projet
OUI
avec ou sans
recommandation
NON
avec ou sans
proposition
de rejet
OUI
Votation populaire
(peuple et cantons)
Votation populaire
(peuple et cantons)
OUI
NON
Le parlement établit un projet
de texte constitutionnel
Votation populaire
(peuple et cantons)
OUI
NON
Conseil fédéral
ou
Dispositions constitutionnelles
directement applicables
Projet de loi
Parlement
Application de la nouvelle
disposition aux lois
Entrée en vigueur